



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING DU MARCHÉ CENTRAL
LE LUNDI 20 AVRIL 2009**

POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 09/0263

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean RENAUD (Président de l'A.I.M.C.R.+), sise 5 rue du Château d'Eau - 17200 ROYAN, en date du 02 février 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la foire à la brocante qui aura lieu le lundi 20 avril 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Association A.I.M.C.R.+ est autorisée à occuper le parking du Marché Central, dans la partie figurant en orange sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Sur l'endroit précité, la circulation et le stationnement seront interdits du lundi 20 avril 2009 à 0h00 au lundi 20 avril 2009 à 24h00.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation, le barriérage concernant les interdictions de stationner et de circuler seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Le barriérage concernant les interdictions de circuler sera maintenu pendant toute la durée de la manifestation par l'Organisateur.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 mars 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 avril 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN